

Guide pour les membres de comité JS

Violences sexistes et sexuelles : comment réagir?

Ce document est rédigé par l'organe de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) à l'intention des membres de comités des sections JS.

Vivre des VSS peut être traumatisant. Nous faisons de notre mieux pour ne pas retraumatiser les victimes dans le processus de gestion de leur histoire. Que ce soit entre les membres, au sein du comité ou dans toute interaction en lien avec les faits, nous faisons donc attention aux choses suivantes dans le contact avec les personnes victimes :

- Nous faisons preuve de bienveillance et de respect de la victime.
- Nous écoutons, croyons, soutenons.
- Nous ne paniquons pas, on peut toujours trouver des solutions. C'est normal d'être énervée, déçu·e et c'est normal de vouloir réagir tout de suite, mais ce n'est pas toujours ce qui protège les victimes au mieux.
- Nous informons seulement les personnes nécessaires et ne répondons pas de rumeurs inutiles.
- Nous demandons toujours si la victime est consentante avant de rapporter les faits à qui que ce soit, ou d'agir.
- Nous représentons les intérêts de la victime en toutes situations.
- Nous pouvons arrêter le processus à n'importe quel moment sur volonté de la victime.

1. La personne concernée vient de vivre une situation de VSS

La victime est menacée ?

- chercher à la mettre en sécurité.

La victime risque pour son intégrité physique/sa vie ?

- appeler la police (si désiré)

La victime a subi une violence sexuelle et n'exclut pas possibilité de porter plainte dans le futur ?

- l'amener à l'hôpital

La victime a besoin d'aide psychologique et/ou juridique ?

- contacter votre centre d'aide aux victimes (LAVI).

Sur le site aide-aux-victimes.ch, vous trouverez le contact de tous les centres d'aide aux victimes. Ils fournissent une aide formée et professionnelle aux victimes d'infractions pénales.

Une fois que la personne est en sécurité, vous pouvez lui proposer le soutien de l'organe de lutte contre les VSS si elle est consentante et si :

- Les faits se sont passés à un événement organisé par la JS Suisse, une section régionale ou cantonale de la JS.
- La victime et la personne autrice sont membres de la JS, même si les faits n'ont pas eu lieu à un événement JS.
- La victime n'est pas membre de la JS mais la personne autrice est membre de la JS. Elle pourrait alors potentiellement être un danger pour les espaces de la JS.

Si vous avez un doute, posez-vous la question : « *est-ce que ces faits peuvent avoir une influence sur une personne ou une structure de la JS ?* ». Si la réponse est oui, alors contactez-nous. Si vous ne savez pas, contactez-nous aussi et nous pourrions estimer ensemble la situation.

2. La personne concernée a vécu une situation de VSS et est maintenant en sécurité

La personne vous raconte ce qui lui est arrivé :

1. Vous écoutez, soutenez, affirmez la personne, lui donnez confiance et assurez votre soutien.
2. Vous demandez à la personne si elle est d'accord que vous preniez des notes pour le cas où la personne n'aurait pas les capacités de raconter son histoire à nouveau.
3. Vous demandez ce dont la personne a besoin/ce qu'elle veut :
 - De l'aide psychologique, juridique -> vous la dirigez vers un centre d'aide aux victimes.
 - De l'aide pour agir au sein de la JS -> vous la dirigez vers l'organe de lutte contre les VSS (*vous trouverez les informations de contact à la fin de ce document*)
 - Si la personne ne sait pas ce qu'elle veut : c'est normal ! Dans le doute, redirigez la personne vers une personne de l'organe de lutte contre les VSS.
 - Si la personne ne veut pas agir, alors nous n'agissons pas. Toutefois, si la personne autrice représente un danger, c'est dans l'intérêt de la JS et de ses membres que l'organe de lutte contre les VSS et le CD soient au courant pour éviter de nouvelles victimes. Dans une telle situation, nous conseillons qu'une discussion qui n'engage en rien entre la victime et une personne de l'organe de lutte contre les VSS soit organisée afin de voir si et comment continuer, en toute confidentialité.
4. Vous demandez à la personne concernée si elle est d'accord que vous transmettiez ces informations et à qui.

- *Est-ce que tu es d'accord que je raconte ce que tu m'as raconté à telle et telle personne ? Est-ce que je peux donner les noms ?*
- 5. Vous assurez une information directe, rapide et de confiance à l'organe de lutte contre les VSS
- 6. Vous pouvez également gérer la situation seul·es si vous en sentez capables. Dans tous les cas, prenez contact avec l'organe de lutte contre les VSS pour demander conseil ou de l'aide.

Si ce n'est pas la personne directement concernée qui vous contacte, mais une personne tierce qui a entendu parler d'une situation: dites à la personne tierce qu'elle demande à la personne concernée de contacter directement l'organe de lutte contre les VSS, si elle est d'accord, afin de réduire les intermédiaires.

Contacts

Vous pouvez contacter la personne que vous désirez au sein de l'organe de lutte contre les VSS ou nous contacter de façon générale à l'adresse **cellule.vss@jss.ch**.

Mathilde Mottet (elle): FR | DE, mathilde.mottet@ps-femmes.ch

Rosalina Müller (elle): DE, rosa.mueller@juso.ch

Max Kranich (il): DE, maxkranich@bluewin.ch

Lennard End (il): DE, lennard.end02@gmail.com

Siri Ryser (elle): DE, ryser.siri@gmail.com

Alexandre Bochatay (il): FR, alexbochat98@gmail.com

Joël Waeger (il): FR | DE, jowaeger@gmail.com

Sofia Rohrer (elle): DE, sofiarohrer@outlook.com

Merci de garder en tête que nous sommes ni payé·es, ni formé·es de façon professionnelle. Nous essayons de faire tout notre possible pour vous aider le plus rapidement possible. Si vous deviez avoir des remarques ou des critiques, merci de nous les transmettre rapidement pour que nous puissions également apprendre de nos erreurs et toujours faire mieux.